



## DECISION

Décision N° JC/DAG/2024/ 91

Avenant n° 4  
Régularisation du contrat d'assurance -  
Dommages causés à autrui  
Année 2023

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU le marché public n°2019/30-02 du 30 décembre 2019 conclu avec la compagnie d'assurance SMACL Assurances,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser au titre de l'année 2023 le montant de la prime du contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances,

## DECIDONS

Article 1 : La passation d'un avenant n° 4 au contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » conclu avec la société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allendé – 79031 NIORT Cedex 9, afin de régulariser les mouvements intervenus au cours de l'année 2023 représentant un débit de 2 149,61 euros HT soit 2 343,07 euros TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (voie de recours dématérialisées : le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Senlis, le **22 MARS 2024**

Le Maire,

Pour le Maire,

Et par délégation,



**Patrick GAUDUBOIS**  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : **22 MARS 2024**

Notifiée le : **22 MARS 2024**

Publiée sur le site internet de la collectivité le : **22 MARS 2024**